

République Française
Département Haute-Corse
Commune de FURIANI

Séance du 16 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	21
Date de la convocation		
09/11/2021		
Date d’Affichage		
17/11/2021		

L’an deux mil vingt et un

DCM N°2021-83

Et le seize novembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s’est réuni en séance publique en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine.

5 Membres absents excusés (procurations) :

Mme GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à Mme SIMONI PIACENTINI Céline

Mme LOMBARDO Florence a donné procuration à M. POZZO DI BORGO

M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre-Michel

Mme DARNAUD Laure a donné procuration à Mme UGOLINI Nuria

Mme NAPPO Michelle a donné procuration à M. CASANOVA Jean-Pierre

8 Absents : M. BATTISTI Gilles, Mme MALAFRONTÉ Christine, M. SILVESTRI Dominique, M. MALPELI Stéphane, M. GIAFFERI Michael, M. LECA Jean-Louis, Mme FICO Aurélie, M. MARTEL Enzo.

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant création d’un emploi permanent d’adjoint territorial d’animation à temps non complet

Madame Catherine CROCE-AJACCIO, Adjointe déléguée à la gestion du personnel expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi permanent d’Agent d’animation, d’une durée de 30 h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d’Adjoint Territorial d’animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame Catherine CROCE-AJACCIO est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

OUI l'exposé de Madame Catherine CROCE-AJACCIO, Adjointe à la Gestion du Personnel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'adopter la proposition de Madame Catherine CROCE-AJACCIO
- De créer un emploi permanent d'Agent d'Animation relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C1.
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

